

Mémorial

du



Memorial

des

Grand-Duché de Luxembourg. Großherzogtums Luxemburg.

Mardi, le 28 avril 1959.

No 18

Dienstag, den 28, April 1959.

ERRATUM: Nouvelle reproduction de l'arrêté grand-ducal du 10 mars 1959 pour cause de publication inexacte au Mémorial N° 12 du 23 mars 1959 p. 177.

Arrêté grand-ducal du 10 mars 1959 ayant pour objet la destruction des animaux malfaisants et nuisibles.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu l'article 38 de la loi du 19 mai 1885 sur la chasse ;

Vu les articles III, IV et VII de la loi du 24 août 1956 ayant pour objet de modifier et de compléter la législation sur la chasse ;

Vu la loi du 24 février 1928 concernant la protection des oiseaux ;

Vu l'article 27 de la loi du 16 janvier 1866 portant organisation du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les animaux malfaisants ne requérant pas de protection, que le propriétaire, possesseur ou fermier pourra détruire en tout temps sur ses terres en vertu de l'article 13 N° 3 de la loi du 19 mai 1885 sur la chasse, sont : le renard, la martre, la fouine, le putois, l'hermine, la belette.

Art. 2. La destruction de ces animaux peut avoir lieu, soit en creusant ou en enfumant les tanières ou terriers, soit à l'aide de pièges, soit au fusil.

Art. 3. En dehors des héritages clos, dans le sens de l'article 21 de la loi sur la chasse du 20 juillet 1925, l'usage du traquenard à palette n'est autorisé que s'il est placé soit à l'entrée des terriers soit dans l'eau.

Art. 4. Les pièges dangereux devront être dé tendus pendant le jour.

Art. 5. En dehors d'un rayon de 100 mètres des habitations, l'exercice du droit de détruire avec des armes à feu les animaux énumérés ci-avant est subordonné à la condition que celui qui voudra faire usage de cette faculté en fera au préalable la déclaration écrite au bourgmestre de la commune.

Cette déclaration indiquera, outre les noms, prénoms, âge et qualité des porteurs d'armes, le lieu, le jour, et l'heure auquel il sera éventuellement fait usage de cette faculté.

Le bourgmestre en prévendra immédiatement la gendarmerie la plus proche et le personnel de la police communale et locale ainsi que le garde-chasse, s'il y en a, pour qu'ils veillent à ce que la loi sur la chasse ne soit pas enfreinte.

Art. 6. Aucun moyen de destruction non autorisé ne pourra être employé. Néanmoins, dans de cas exceptionnels, nous nous réservons d'autoriser spécialement, sous les conditions qui seront formulées dans l'arrêté de concession, l'usage de certains autres engins ou modes ou procédés de chasse dont la nécessité se ferait sentir, y compris l'emploi d'amorces et de substances vénéneuses, mais toujours sous la responsabilité, telle que de droit, de ceux qui les emploieront ou les feront employer, en cas d'accident.

Art. 7. Il sera accordé une prime pour la destruction :

d'un renard 100 francs ;
d'un renardeau 50 francs.

Les primes pour la destruction de renards seront liquidées sur présentation d'un certificat du bourgmestre de la commune sur le territoire de laquelle ces bêtes auront été tuées, attestant que l'ablation de la queue a été faite en présence du bourgmestre ou de son délégué et indiquant en outre les noms, prénoms, âge, qualité et domicile de la personne qui les aura abattus ou pris. La demande en obtention de la prime annexée au certificat du bourgmestre est à adresser au Chef du Cantonement des Eaux et Forêts de la situation de la commune qui la transmettra par voie hiérarchique au Ministère de l'Intérieur aux fins de liquidation.

Art. 8. Durant toute l'année cynégétique il sera permis à ceux qui sont porteurs d'un permis de chasse, de chasser également le blaireau, le renard, la martre, la fouine, le putois, l'hermine, la belette, le lapin sauvage.

Afin d'éviter l'extermination complète de certains des animaux énumérés ci-avant le membre du Gouvernement ayant dans ses attributions la chasse pourra fixer dans l'arrêté d'ouverture de la chasse des périodes de protection pendant lesquelles la chasse à ces animaux est interdite.

Art. 9. Si une présence en abondance de sangliers a été constatée sur le territoire d'une commune ou section de commune, le syndicat de chasse adressera par écrit à la Direction des Eaux et Forêts une demande d'organisation de chasse de police. Les chasses de police seront organisées conformément aux dispositions prévues aux articles III et IV de la loi du 24 août 1956 ayant pour objet

de modifier et de compléter la législation sur la chasse.

Art. 10. Les tireurs seront recrutés parmi les chasseurs de bonne volonté munis d'un permis de chasse.

Aucune autre personne ne pourra s'y présenter en armes, à l'exception du personnel de l'administration forestière.

Art. 11. Toute battue qui se fera sur ordre du Directeur des Eaux et Forêts ou de son délégué devra être portée à la connaissance de l'agent ou brigadier forestier et du chef de poste de gendarmerie du ressort. Le garde-chasse, s'il y en a, sera également prévenu.

Art. 12. Le Directeur de la chasse prescrira les mesures d'ordre et de sécurité nécessaires. Tous les assistants seront tenus de s'y conformer.

Art. 13. Défense est faite de troubler ou d'entraver ces chasses dans le but d'en compromettre le résultat.

Art. 14. Les contrevenants aux dispositions du présent règlement encourront les peines comminées par la loi.

Art. 15. Toutes les dispositions contraires au présent règlement sont abrogées notamment le règlement du 25 août 1893 pris en exécution de la loi sur la chasse.

Art. 16. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Mémorial*.

Palais de Luxembourg, le 10 mars 1959.

Charlotte.

Le Ministre de l'Intérieur,
Pierre Grégoire.

Avis. — Indigénat. — Par déclaration d'option faite le 9 avril 1958 devant l'officier de l'état civil de la commune de Mamer, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Marchal* Jacqueline-Anny, épouse *Rodenbourg* Jean-Eugène, née le 26 juillet 1936, à Bonnert/Belgique, demeurant à Holzem, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 30 juillet 1958 devant l'officier de l'état civil de la commune de Winseler, en conformité de l'art. 19,1 de la loi du 9 mars 1940, le sieur *Berg* Joseph-Théodore, né le 30 avril 1940 à Luxembourg, demeurant à Winseler, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Décision ministérielle du 9 avril 1959, plaçant les produits pétroliers sous le régime du prix normal.

Le Ministre des Affaires Economiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 8 novembre 1944, portant création d'un Office des Prix ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 1956, soumettant à autorisation toute hausse des prix;

Décide :

Art. 1^{er}. Les produits pétroliers, notamment les fueloils, les gasoils et l'essence sont placés sous le régime du prix normal ; ils sont dispensés des formalités concernant la fixation ou l'homologation des prix par l'Office des Prix.

Art. 2. Les changements de prix sont à signaler à l'Office des Prix.

Art. 3. Les sociétés pétrolières soumettront leur structure des prix des produits pétroliers à l'Office des Prix sur demande de celui-ci.

Art. 4. Toute infraction au prix normal sera recherchée, poursuivie et punie conformément à l'arrêté grand-ducal du 8 novembre 1944, précité.

Luxembourg, le 9 avril 1959.

Le Ministre des Affaires Economiques,
Paul Elvinger.

Arrêté ministériel du 15 avril 1959 modifiant le programme des examens pour la collation des brevets d'enseignement postsecondaire et d'enseignement primaire supérieur.

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu l'art. 30 de la loi du 10 août 1912 sur l'organisation de l'enseignement primaire ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 août 1938 déterminant les programmes des examens pour la collation des brevets aux membres du personnel enseignant des écoles primaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 1954, déterminant le programme des examens pour la collation des brevets aux membres du personnel enseignant des écoles primaires ;

Arrête :

Art. 1^{er}. A partir de la session de printemps 1960, le programme, joint en annexe, sera valable aux examens pour la collation des brevets d'enseignement postsecondaire et d'enseignement primaire supérieur.

Art. 2. Le présent arrêté suivi du programme modifié sera publié au *Mémorial* et au *Courrier de l'Education Nationale*.

Luxembourg, le 15 avril 1959.

Le Ministre de l'Education Nationale,
Emile Schaus.

ANNEXE.

Programme de l'examen pour le brevet d'enseignement postsecondaire.

VII. Sciences naturelles.

A. Programme général. (Courrier 1954, N° 2, p. 17.)

Ne figure plus au programme général que le seul chapitre sur l'Anthropologie et l'Hygiène, avec les détails suivants :

Composition et structure des os. Hygiène du squelette. Structure des muscles. Effets de l'exercice musculaire. Description et fonctionnement du système nerveux. Glandes à sécrétion interne. Hygiène du système nerveux. Les organes des sens : Structure et fonctionnement des organes de la vue, de l'ouïe, de l'odorat, du goût. Structure d'une dent. Hygiène des dents. Structure de l'appareil digestif. Les aliments et leur transformation. Hygiène de la digestion. Structure du coeur et des vaisseaux. Composition du sang et de la

lymphe. Hygiène de la circulation. Structure des voies respiratoires. Echanges gazeux de la respiration. Hygiène de la respiration. Fonction glycogénique du foie. Structure et fonction des reins. Hygiène de l'excrétion. Hygiène alimentaire. L'alcoolisme. Biologie des microbes. Infection microbienne. Asepsie et antiseptie. La diphtérie. Le tétanos. La fièvre typhoïde. La tuberculose. Eau de boisson. Purification des eaux. Le secourisme.

Manuel : Anatomie, Physiologie, Hygiène. Classe de 3^e, par M. Oria & J. Raffin. Hatier.

Les chapitres sur la zoologie descriptive, la botanique descriptive et la botanique générale sont supprimés.

Programme de l'examen pour le brevet d'enseignement primaire supérieur.

VII. — *Physique, chimie et géologie.*

A. Programme général. (Courier 1954, N° 2, p. 25.)

Ne figure plus au programme général que le seul sous-chapitre sur l'électricité avec les détails suivants (les chiffres indiquent les numéros du manuel) :

a) Electrostatique.

Electrisation par frottement (85). Conducteurs et isolants (86). Electrisation par contact (87). Distinction de deux espèces d'électricité (88). Charges électriques (89). Unités de charge (90). Loi de Coulomb (91). Electroscopes (92). Théorie électronique (93, 94, 95, 96). Distribution de l'électricité (97, 98, 99, 100, 101). Champ électrique (102, 103, 104, 105, 106). Notion de potentiel (107). Caractérisation du potentiel par le travail (108). Unité pratique de potentiel (109.2). Notion de capacité (113). Unité pratique de capacité (114,2). Influence électrostatique (120,121, 122, 123). Principe des condensateurs (125). Types de condensateurs(127).

b) Electrodynamique.

Courant électrique (136, 137, 138, 139, 140, 141, 142). Loi d'Ohm (143). Résistance (144). Loi de la résistance (147). Résistivités (148). Résistances en série (150). Rhéostats (151, sans ex. numériques). Loi de Joule (152, 153, 154). Electrolyse : Généralités (157). Lois qualitatives (158), Théorie d'Arrhénius (159). Mécanisme de l'électrolyse (160).

c) Magnétisme.

Aimants (217). Distinction des deux pôles (218). Action réciproque des pôles (219) Impossibilité d'isoler un pôle d'aimant (220). Induction magnétique (221). Unité de masse magnétique (223). Loi de Coulomb (224). Notion de champ magnétique (226). Unité d'intensité de champ magnétique (227). Lignes de force (228). Spectres magnétiques (230). Champ magnétique terrestre (232).

d) Electromagnétisme.

Expérience d'Oerstadt (286). Champ magnétique d'un courant rectiligne (237), Champ magnétique d'un courant circulaire (238). Champ magnétique d'un solénoïde (241). Action d'un champ magnétique sur un courant (242). Action d'un courant sur un courant (245, 246, 247), Aimantation par les courants : Perméabilité magnétique (248). Coefficient de perméabilité (249). Induction magnétique en fonction du champ inducteur (250). Production d'aimants permanents (253). Electroaimants (254). Sonnerie électrique (255). Télégraphe (256). Théorie du magnétisme (257).

Induction électromagnétique : Expériences et loi de Lenz (259). Production de courants induits (260). Courants de Foucault (265). Self-induction (266). Générateurs et moteurs à courant continu (268, 269, 270, 271, 273, 274). Galvanomètre à aimant mobile (278). Galvanomètre à cadre mobile (279). Ampèremètres et Voltmètres (283, 284, 285, 286, 287).

e) Courants alternatifs.

Production des courants alternatifs (362). Effets des courants alternatifs (365). Alternateur monophasé (372). Alternateur triphasé (373). Moteurs à courant alternatif (375,376). Principe des transformateurs (377).

Manuel : Cours de Physique, par A. Dessart & J. Jodogne, t. II. A. de Boeck, Bruxelles.

Les chapitres sur la chimie et la géologie sont supprimés.

Avis. — Le nombre-indice du coût de la vie établi conformément à l'arrêté grand-ducal du 30 octobre 1948 est de 129,91 au 1^{er} avril 1959, par rapport à la base 100 au 1^{er} janvier 1948.

Pour les 6 derniers mois les indices mensuels et les moyennes semestrielles s'établissent comme suit :

	Indice du mois	Moyenne semestrielle
Novembre 1958	131,00	130,81
Décembre 1958	131,04	130,91
Janvier 1959	131,12	131,03
Février 1959	130,61	131,01
Mars 1959	130,04	130,78
Avril 1959	129,91	130,62

— 16 avril 1959.

Arrêté ministériel, du 16 avril 1959, concernant le remboursement par les communes et établissements publics des subventions qui ont été payées par l'Etat aux aides-gardes forestiers qui ont assuré en 1958 le service des préposés forestiers décédés ou mis à la retraite des triages forestiers de Boevange-s.-Attert, Flaxweiler, Grosbous, Harlange et de Perlé.

Le Ministre de l'intérieur

Vu l'article 21, alinéa 4, de la loi, du 28 juillet 1954, portant revision générale des traitements et pensions des fonctionnaires et employés des communes ;

Vu les articles 10 et 11 de la loi, du 7 avril 1909, relative à la réorganisation de l'Administration des Eaux et Forêts ;

Vu l'article 7 de l'arrêté grand-ducal, du 6 décembre 1952, fixant les conditions de nomination au poste de garde forestier ;

Vu la décision ministérielle, du 11 juillet 1958, fixant la subvention mensuelle à toucher par les aides-gardes forestiers ;

Attendu qu'une somme de cent soixante-seize mille deux cent quatre-vingt-trois 50/100 (176.283,50) francs a été payée par l'Etat, à titre de subventions, aux aides-gardes forestiers qui ont assuré en 1958 le service des préposés forestiers décédés ou mis à la retraite des triages forestiers de Boevange-s.-Attert, Flaxweiler, Grosbous, Harlange et de Perlé ;

Attendu qu'il y a lieu de recouvrer sur les communes et établissements publics, propriétaires de bois, qui forment les prédits triages forestiers, la somme payée de cent soixante-seize mille deux cent quatre-vingt-trois 50/100 (176.283,50) francs, déduction faite de la part de quatre mille neuf cent cinquante-trois (4.953,—) francs incombant à l'Etat ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Une somme de 176.283,50 — 4.953,— = 171.330,50 (cent soixante-onze mille trois cent trente 50/100) francs sera remboursée au Trésor suivant l'état de répartition ci-après par les communes et établissements publics intéressés, avant le 20 mai 1959, entre les mains du receveur de l'Enregistrement du ressort.

Art. 2. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial*.

Luxembourg, le 16 avril 1959.

Le Ministre de l'Intérieur
Pierre Grégoire.

Etat de répartition entre l'Etat, les communes et établissements publics, propriétaires de bois, des subventions payées aux aides-gardes forestiers qui ont assuré en 1958 le service des préposés forestiers décédés ou mis à la retraite des triages forestiers de Boevange-s.-Attert, Flaxweiler, Grosbous, Harlange et de Perlé.

Communes Etablissement publics	Sections	Sommes à rembourser	
		par propriétaire fr.	Total fr.
Etat 1	2	3	4

Triage de Boevange s.-Attert.

Exercice 1958.

Subventions touchées : 32.645. —

Période du 1.8.1958 au 31.12.1958.

Boevange	Boevange	15.192 —	15.192 —
Vichten	Vichten	35 —	35 —
	Hollenfels	3.820 —	
Tuntange	Tuntange	8 077 —	11.897 —
<i>Etablissements publics :</i>	Buschdorf la fabrique	34 —	34 —
	Michelbouch la fabrique	261 —	261 —
	Vichten la fabrique	67 —	67 —
	Michelbouch la fondation	234 —	234 —
	Vichten le bur. de bienfaisance	16 —	16 —
<i>Etat</i>	Scheuerbusch, etc.	4.902 —	4.902 —
		32.638 —	32.638 —
<i>Haie à Ecorce :</i>			
<i>Etablissements publics</i>	Michelbouch la fondation	7 —	7 —

Triage de Perlé

Exercice 1958.

Subventions touchées : 42.438,50

Période du 16.6.1958 au 31.12.1958.

Perlé	Holtz	9.455 —	
	Perlé	11.906 —	21.361 —
Bigonville	Bigonville	11.241 —	11.241 —
	Arsdorf	2.004 —	
Arsdorf	Bilsdorf	618 —	2.622 —
Folschette	Rambrouch/Schwiedelbrouch	6.147 —	6.147 —

1	2	3	4
<i>Etablissements publics :</i>	Perlé la fabrique	138 —	138 —
	Arsdorf la fabrique	54 —	54 —
	Bigonville la fabrique	565 —	565 —
	Rambrouch la fabrique	60 —	60 —
		42.188 —	42.188 —
<i>Haie à écorce:</i>			
Perlé	Perlé	14 —	14 —
Folschette	Rambrouch	166 —	166 —
<i>Etablissement public:</i>	Holtz la fabrique	70 50	70 50
		250 50	250 50

Triage de Harlange

Exercice 1958.

Subventions touchées: 42.438,50

Période du 16.6.1958 au 31.12.1958.

Harlange	Harlange	20.983 50	20.983 50
	Boulaide	166 —	
	Baschleiden	5.246 —	
Boulaide	Surré	8.074 —	13.486 —
Esch-s.-Sûre	Esch-s.-Sûre	691 —	691 —
<i>Etablissements publics :</i>	Harlange la fabrique	265 —	265 —
	Tarchamps la fabrique	288 —	288 —
	Bavigne la fabrique	86 —	86 —
	Kaundorf la fabrique	403 —	403 —
	Mecher la fabrique	342 —	342 —
	Tarchamps le douaire	478 —	478 —
	Harlange le douaire	241 —	241 —
		37.263 50	37.263 50
<i>Haie à écorce :</i>			
Harlange	Harlange	3.614 —	3.614 —
	Boulaide	198 —	
	Baschleiden	412 —	
Boulaide	Surré	202 —	812 —
Mecher	Mecher	30 —	30 —
Neunhausen	Insenborn	8 —	8 —

1	2	3	4
<i>Etablissements publics :</i>	Tarchamps la fabrique	52 —	52 —
	Bavigne la fabrique	17 —	17 —
	Kaundorf la fabrique	258 —	258 —
	Mecher la fabrique	125 —	125 —
	Dunckrodt la fabrique	10 —	10 —
	Liefrange la fabrique	14 —	14 —
	Esch-s.-Sûre la fabrique	4 —	4 —
	Tarchamps le douaire	140 —	140 —
	Surré le douaire	91 —	91 —
		5.175 —	5.175 —

Triage de Grosbous.

Exercice 1958.

Subventions touchées : 16.323 —

Période du 15.10.1958 au 31.12.1958.

Grosbous	Dellen	14 —	
	Grosbous	3.867 —	3.881 —
Wahl	Buschrodt	3.232 —	
	Wahl	1.358 —	4.590 —
Mertzig	Mertzig	2.538 —	2.538 —
Bettborn	Pratz	3.378 —	
	Reimberg	1.508 —	4 886 —
<i>Etablissements publics :</i>	Grosbous la fabrique	95 —	95 —
	Bettborn la fabrique	13 —	13 —
	Tadier la fabrique	38 —	38 —
	Rindschleiden le douaire	21 —	21 —
<i>Etat</i>	Fondation STOFFEL	45 —	45 —
		16.107 —	16.107 —
<i>Haie à écorce :</i>			
Grosbous	Dellen	4 —	4 —
Wahl	Kuborn	6 —	6 —

1	2	3	4
<i>Etablissements publics :</i>	Grosbous la fabrique	45 —	45 —
	Grevels/Rindschleiden	14 —	14 —
	Dellen la fabrique	7 —	7 —
	Heiderscheid la fabrique.....	11 —	11 —
	Merscheid la fabrique	9 —	9 —
	Tadier la fabrique	104 —	104 —
	Grosbous le bureau de bienfaisance ..	10 —	10 —
<i>Etat</i>	Fondation STOFFEL	6 —	6 —
		216 —	216 —

Triage de Flaxweiler.

Exercice 1958.

Subventions touchées: 42.438,50

Période du 16.6.1958 au 31.12.1958.

Flaxweiler	Flaxweiler	30.067 —	30.067 —
Betzdorf	Mensdorf.....	12.371 50	12.371 50
		42.438 50	42.438 50

Récapitulation.

Communes	166.643 — francs.
Etablissements Publics	4.687 50 francs.
Etat	4.953 — francs.
	<hr/>
	176.283 50 francs.

Arrêté ministériel du 16 avril 1959 concernant la composition des commissions pour l'examen de passage aux établissements d'enseignement secondaire.

Le Ministre de l'Education Nationale,

Vu l'arrêté grand-ducal du 7 mai 1951 fixant le programme et la procédure pour l'examen de passage aux établissements d'enseignement secondaire pour garçons ainsi que les arrêtés grand-ducaux des 7 mai 1951 et 7 mars 1955 fixant le programme et la procédure pour l'examen de passage aux lycées de jeunes filles ;

Arrête :

Art. 1^{er}. La session de l'examen de passage aux établissements d'enseignement secondaire pour l'année scolaire 1958/1959 s'ouvrira le 1^{er} mai 1959.

Les demandes d'admission des candidats qui n'ont pas fait leurs études à un des établissements d'enseignement secondaire de l'Etat devront être présentées au Gouvernement avant le 1^{er} juin 1959,

Art. 2. Sont nommés commissaires du Gouvernement :

a) à la section latine de l'Athénée de Luxembourg, des Lycées classiques de Diekirch et d'Echternach et des Lycées de garçons de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette : M. Edouard *Probst*, Conseiller de Gouvernement ;

b) à la section moderne des Lycées classiques de Diekirch et d'Echternach et des Lycées de garçons de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette : M. Edouard *Probst*, Conseiller de Gouvernement ;

c) aux Lycées de jeunes filles de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette : M. Michel *Schmit*, professeur-attaché au Ministère de l'Éducation Nationale.

Art. 3. Les commissions d'examen sont composées comme suit :

a) à l'Athénée de Luxembourg :

membres effectifs : MM. Léopold *Hoffmann*, Albert *Kugener*, Jean *Steffen*, Marcel *Schiltz*, Jean-Eugène *Giver*, Joseph *Poeker*, Emile *Sinner*, professeurs ;

membres suppléants : MM. René *Schaaf*, Joseph *Hirsch*, Marcel *Michels*, professeurs.

b) à la section latine du Lycée classique de Diekirch :

membres effectifs : MM. Paul *Jost*, Mathias *Urwald*, Bernard *Krack*, Paul *Mousel*, Edouard *Schalbar*, Nicolas *Weyrich*, Marcel *Werdel*, professeurs ;

membres suppléants : MM. Mathias *Wagner*, Eugène *Leytem*, Armand *Faber*, professeurs.

c) à la section latine du Lycée classique d'Echternach :

membres effectifs : MM. Mathias *Thinnes*, directeur, Nicolas *Schaeffer*, Georges *Kiesel*, Guillaume *Daubach*, Constant *Vesque*, Pierre *Becker*, Pierre *Lech*, professeurs ;

membres suppléants : MM. Pierre *Foehr*, Paul *Spang*, Florent *Massard*, professeurs.

d) à la section latine du Lycée de garçons de Luxembourg :

membres effectifs : MM. Emile *Wengler*, Théodore *Schroeder*, Joseph *Hoffmann*, Frédéric *Rasqué*, Nicolas *Hild*, Robert *Bruch*, Paul *Morgue*, professeurs ;

membres suppléants : MM. Lucien *Kieffer*, Pierre *Calmes*, Arthur *Bour*, professeurs.

e) à la section latine du Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette :

membres effectifs : MM. Marcel *Lahr*, Lucien *Ney*, Edouard *Molitor*, Guillaume *Giver*, Paul *Helbach*, Alexis *Hannes*, Pierre *Wolter*, professeurs ;

membres suppléants : MM. Roger *Engel*, Gérard *Thill*, François *Schaack*, professeurs.

f) à la section moderne du Lycée classique de Diekirch :

membres effectifs : MM. Mathias *Urwald*, Théo *Spielmann*, Eugène *Leytem*, Alexandre *Grosbusch*, Othon *Scholer*, Marcel *Krier*, Nicolas *Weyrich*, professeurs ;

membres suppléants : MM. Edouard *Schalbar*, Armand *Faber*, professeurs, Aloyse *Bemtgen*, répétiteur.

g) à la section moderne du Lycée classique d'Echternach :

membres effectifs : MM. Georges *Kiesel*, Pierre *Foehr*, Pierre *Minden*, Paul *Spang*, Joseph *Hallé*, Jean *Schon*, Joseph *Wolzfeld*, professeurs ;

membres suppléants : MM. Joseph *Thomé*, Nicolas *Schaeffer*, Robert *Ziger*, professeurs.

h) à la section moderne du Lycée de garçons de Luxembourg :

membres effectifs : MM. Alphonse *Willems*, directeur, Léon *Wolter*, Pierre *Heinen*, Jean-Pierre *Wehr*, Edouard *Lauer*, Léon *Muller*, Jean *Dahm*, professeurs ;

membres suppléants : MM. Pierre *Calmes*, Arthur *Bour*, Robert *Dieschbourg*, professeurs.

i) à la section moderne du Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette :

membres effectifs : MM. René *Hallé*, Jean *Turmes*, Roger *Engel*, Gustave *Altzinger*, Louis *Bertemes*, Jacques *Hoffmann*, Ernest *Nimax*, professeurs ;

membres suppléants : MM. Théophile *Blaise*, Camille *Thill*, Théodore *Hoffmann*, professeurs.

j) au Lycée de jeunes filles de Luxembourg :

membres effectifs : Mlles Stéphanie *Klaess*, Caroline *Baldauff*, M^{mes} Marguerite *Dennewald-Pescatore*, Marthe *Prim-Welter*, Mlle Léonie *Krier*, M. Mathias *Boesen*, M^{me} Georgette *Bruch-Feyereisen*, M. Jean *Els*, professeurs ;

membres suppléants : Mlle Georgette *Beljon*, M^{me} Andrée *Audry-Musman*, M. Edmond *Stoffel*, professeurs.

k) au Lycée de jeunes filles d'Esch-sur-Alzette :

membres effectifs : M. Albert *Goedert*, directeur, Mlle Marie *Mutzler*, MM. Joseph *Weber*, Joseph *Flies*, Mlles Ilse *Thoss*, Yvette *Terens*, Setty *Reuland*, M^{me} Marianne *Petesch-Jungblut*, professeurs ;

membres suppléants : Mlle Gaby *Thirifay*, M^{me} Irène *Olinger-Bouchet*, professeurs, M. Aloyse *Oestreicher*, répétiteur.

Art. 4. Les commissions se réuniront sur la convocation des Commissaires du Gouvernement.

Art. 5. Les épreuves de l'examen de passage auront lieu :

a) aux établissements d'enseignement secondaire pour garçons les 19, 22, 24 et 26 juin 1959 ;

b) aux lycées de jeunes filles les 19, 22 et 24 juin 1959.

Les épreuves d'ajournement auront lieu :

a) aux établissements d'enseignement secondaire pour garçons les 11, 12, 14 et 15 septembre 1959 ;

b) aux lycées de jeunes filles les 12, 14 et 15 septembre 1959.

Art. 6. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial* et un exemplaire en sera transmis aux membres des commissions pour leur servir de titre.

Luxembourg, le 16 avril 1959.

Le Ministre de l'Education Nationale
Emile Schaus.

Arrêté ministériel du 16 avril 1959 concernant la composition des commissions pour les examens de fin d'études secondaires.

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu les arrêtés grand-ducaux des 26 avril 1951 et 11 avril 1954 fixant le programme et la procédure pour l'examen de fin d'études secondaires aux établissements pour garçons ainsi que l'arrêté grand-ducal du 26 avril 1951 fixant le programme et la procédure pour l'examen de fin d'études secondaires aux lycées de jeunes filles ;

Arrête :

Art. 1^{er}. La session des examens de fin d'études secondaires pour l'année scolaire 1958/1959 s'ouvrira le 1^{er} mai 1959.

Les demandes d'admission des candidats qui n'ont pas fait leurs études à un des établissements d'enseignement secondaire de l'Etat devront être présentées au Gouvernement avant le 1^{er} juin 1959.

Art. 2. Sont nommés commissaires du Gouvernement :

a) pour les sections gréco-latines et latines de l'Athénée de Luxembourg, des Lycées classiques de Diekirch et d'Echternach et des Lycées de garçons de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette : M. Alphonse *Arend*, conseiller pédagogique au Ministère de l'Education Nationale ;

b) pour les sections modernes des Lycées de garçons de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette : M. André-Paul *Thibeau*, directeur honoraire du Lycée de garçons de Luxembourg ;

c) pour les Lycées de jeunes filles de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette : M. Michel *Schmit*, professeur-attaché au Ministère de l'Education Nationale.

Art. 3. Les commissions d'examen sont composées comme suit :

a) à l'Athénée de Luxembourg :

membres effectifs : MM. Pierre *Winter*, directeur, Albert Gloden, René *Schaaf*, Joseph *Goedert*, Ernest *Bisdorff*, Pierre *Elcheroth*, Robert *Engel*, Gustave *Maul*, professeurs ;

membres suppléants : MM. Arnould *Nimax*, Marcel *Michels*, Marcel *Gérard*, professeurs,

- b) au Lycée classique de Diekirch :
 membres effectifs : MM. Jean-Pierre *Schauls*, Joseph *Muller*, Mathias *Wagner*, Mathias *Urwald*, Pierre *Scheifer*, Bernard *Molitor*, Arthur *Schartz*, Nicolas *Weyrich*, professeurs ;
 membres suppléants : MM. Paul *Jost*, Théo *Spielmann*, Bernard *Krack*, professeurs.
- c) au Lycée classique d'Echternach :
 membres effectifs : MM. Mathias *Thinnes*, directeur, Joseph *Thomé*, Robert *Ziger*, Georges *Kiesel*, Guillaume *Daubach*, Joseph *Hallé*, Pierre *Becker*, Florent *Massard*, professeurs ;
 membres suppléants : MM. Hippolyte *Dupont*, Nicolas *Schaeffer*, Paul *Spang*, professeurs.
- d) à la section latine du Lycée de garçons de Luxembourg :
 membres effectifs : MM. Alphonse *Willems*, directeur, Frédéric *Rasqué*, Henri *Kugener*, Ernest *Steinmetzer*, Emile *Geisen*, Jean-Victor *Storck*, Fernand *Hoffmann*, Edouard *Simon*, professeurs ;
 membres suppléants : MM. Robert *Bruch*, Pierre *Goedert*, Jean *Els*, professeurs.
- e) à la section latine du Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette :
 membres effectifs : MM. Henri *Koch*, directeur, Pierre *Stiefer*, Antoine *Weis*, Emile *Pier*, Roger *Belche*, Robert *Weis*, Edouard *Molitor*, Alexis *Hannes*, professeurs ;
 membres suppléants : MM. Jean-Pierre *Toussaint*, Albert *Delfeld*, Lucien *Ney*, professeurs.
- f) à la section moderne du Lycée de garçons de Luxembourg :
 membres effectifs : MM. Alphonse *Krier*, Paul *Rosenstiel*, Nicolas *Heinen*, Victor *Ewert*, Adolphe *Galles*, Emile *Hoffmann*, Paul *Medernach*, Jules *Stoffels*, professeurs ;
 membres suppléants : MM. Henri *Thill*, Pierre *Goedert*, Nicolas *Grethen*, professeurs.
- g) à la section moderne du Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette :
 membres effectifs : MM. Henri *Koch*, directeur, Théophile *Blaise*, Jean-Pierre *Toussaint*, Albert *Delfeld*, Paul *Leimbach*, Léon *Schockmel*, Jean-Pierre *Hamilius*, Gustave *Altzinger*, professeurs ;
 membres suppléants : MM. Jean *Muller*, Antoine *Weis*, René *Hallé*, professeurs.
- h) au Lycée de jeunes filles de Luxembourg :
 membres effectifs : Mlles Hélène *Palgen*, directrice, Hélène *Berg*, M^{me} Anne *Reckinger-Wallenborn*, Mlles Elise *Scheuer*, Aline *Wersant*, M. Georges *Spoden*, Mlle Mélanie *Wester*, M. Pierre *Bassing*, professeurs ;
 membres suppléants : Mlle Stéphanie *Klaess*, M^{me} Georgette *Bruch-Feyereisen*, M. Edmond *Stoffel*, professeurs.
- i) au Lycée de jeunes filles d'Esch-sur-Alzette :
 membres effectifs : M. Albert *Goedert*, directeur, M^{me} Marie *van Hulle-Bisdorff*, MM. Joseph *Flies*, Joseph *Krier*, René *Wilwers*, M^{me} Marcelle *Hannes-Lamesch*, Mlles Lony *Anter*, Jeanny *Rischar*, professeurs ;
 membres suppléants : M. Armand *Boever*, M^{me} Irène *Olinger-Bouchet*, Mlle Rosemarie *Kieffer*, professeurs.

Art. 4. Les commissions se réuniront sur la convocation des Commissaires du Gouvernement.

Art. 5. Les épreuves écrites auront lieu à tous les établissements les 20, 23, 25 et 27 juin 1959.
 Les épreuves d'ajournement auront lieu les 12, 14, 15 et 16 septembre 1959.

Art. 6. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial* et un exemplaire en sera transmis aux membres des commissions pour leur servir de titre.

Luxembourg, le 16 avril 1959.

Le Ministre de l'Education Nationale
Emile Schaus.

Avis. — Chambres professionnelles. — Par arrêté de Monsieur le Ministre des Affaires Economiques en date du 15 avril 1959, les élections de 1959 pour la Chambre des Métiers sont validées.

Suivant les procès-verbaux de la réception des candidatures et les procès-verbaux des élections et de dépouillement, sont proclamés élus :

Groupe 1 : *Bottiers*

- A. Membre effectif : *Steines* Joseph, maître-cordonnier à Mamer
- B. Membre suppléant : *Stecker* Mathias-Lucien, maître-cordonnier à Ettelbruck

Groupe 2 : *Bouchers et Charcutiers*

- A. Membre effectif : *Burger* Joseph, maître boucher à Pétange
- B. Membre suppléant : *Clemes* Rudy, maître boucher à Esch-s.-Alzette.

Groupe 3 : *Carrossiers et Charrons*

- A. Membre effectif : *Urwald* Jean-Pierre, maître charron-carrossier à Grevenmacher
- B. Membre suppléant : *Muller* Alex, maître carrossier à Luxembourg.

Groupe 4 : *Coiffeurs*

- A. Membre effectif : *Schmit* Adolphe, maître coiffeur à Luxembourg
- B. Membre suppléant : *Becker* Georges, maître coiffeur à Luxembourg.

Groupe 5 : *Couture*

- A. Membre effectif : *Hensel-Heinen* Hélène, maître couturière à Esch-sur-Alzette
- B. Membre suppléant : *Mehlen-Michels* Mady, maître couturière à Luxembourg.

Groupe 6 : *Couvreurs*

- A. Membre effectif : *Leyers* Camille, maître couvreur à Obercorn
- B. Membre suppléant : *Weiler* Jean-Pierre, maître couvreur à Luxembourg.

Groupe 7 : *Electriciens*

- A. Membre effectif : *Schoos* Jules, maître électricien à Luxembourg
- B. Membre suppléant : *Medinger* Ernest, maître électricien à Luxembourg.

Groupe 8 : *Entrepreneurs*

- A. Membre effectif : *Roemer-Courte* Pierre, maître maçon à Weidingen
- B. Membre suppléant : *Olinger* Etienne, maître maçon à Capellen.

Groupe 9 : *Ferblantiers, Installateurs Sanitaires et Installateurs de Chauffage*

- A. Membre effectif : *Weyler* Ferd., maître installateur de chauffage et installations sanitaires à Luxembourg
- B. Membre suppléant : *Schroeder* François, maître ferblantier et installateur sanitaire à Ettelbruck.

Groupe 10 : *Forgerons-Serruriers*

- A. Membre effectif : *Weber* Eloy, maître forgeron-serrurier à Sandweiler
- B. Membre suppléant : *Breyer* Joseph, maître forgeron-serrurier à Luxembourg.

Groupe 11 : *Horlogers, Bijoutiers et Opticiens*

- A. Membre effectif : *Kass* Robert, maître bijoutier à Luxembourg
- B. Membre suppléant : *Berg* Joseph, maître opticien à Luxembourg.

Groupe 12 : *Menuisiers*

- A. Membre effectif : *Kalmes* Michel, maître menuisier à Luxembourg
- B. Membre suppléant : *Besch* Nicolas, maître menuisier à Luxembourg.

Groupe 13 : *Mode*

- A. Membre effectif : *Scheer-Schmit*, maître modiste à Differdange
- B. Membre suppléant : *Weiss* Joséphine, maître modiste à Luxembourg.

Groupe 14 : *Peintres et Vitriers*

- A. Membre effectif : *Sax* Mathias, maître peintre-vitrier à Luxembourg
- B. Membre suppléant : *Morheng* Edmond, maître peintre à Luxembourg.

Groupe 15: *Serruriers et Constructeurs*

- A. Membre effectif : *Funck* Philippe, maître serrurier à Luxembourg
- B. Membre suppléant : *Calmus* Pierre, maître serrurier à Luxembourg.

Groupe 16: *Boulangers, Pâtisseries et Meuniers*

- A. Membre effectif : *Bolmer* Victor, maître boulanger-pâtissier à Esch.-s.-Alzette
- B. Membre suppléant : *Thill* Léon, maître boulanger-pâtissier à Luxembourg.

Groupe 17: *Garagistes-Réparateurs et Installateurs-Frigoristes*

- A. Membre effectif : *Zigrand* Joseph, maître mécanicien d'autos à Luxembourg
- B. Membre suppléant : *Grun* Robert, maître mécanicien d'autos à Luxembourg.

Groupe 18: *Imprimeurs et Relieurs*

- A. Membre effectif : *Neys* Michel, maître imprimeur à Luxembourg
- B. Membre suppléant : *Glesener* Ernest, maître relieur à Luxembourg.

Groupe 19: *Mécaniciens de Vélos, de Motos et de Machines à Coudre, Mécanographes et Divers*

- A. Membre effectif : *Peltier* Jean-Pierre, maître mécanicien de vélos et motos à Differdange
- B. Membre suppléant : *Flammang* Antoine, maître mécanicien de vélos et motos à Dudelange.

Groupe 20: *Pâtisseries-Confiseurs et Glaciers, Traiteurs*

- A. Membre effectif : *Kaempff* Pierre, maître pâtissier-confiseur à Luxembourg
- B. Membre suppléant : *Decker* Jean (père), maître traiteur à Esch.-s.-Alzette.

Groupe 21: *Photographes professionnels, Orthopédistes et Bandagistes Mécaniciens-Dentistes*

- A. Membre effectif : *Prospert* Roger, maître photographe à Esch.-s.-Alzette
- B. Membre suppléant : *Kieffer* Norbert, maître mécanicien-dentiste à Luxembourg.

Groupe 22: *Plafonneurs et Façadiers, Carreleurs et Marbriers, Sculpteurs-Marbriers, Sculpteurs sur Pierre et Tailleurs de Pierres*

- A. Membre effectif : *Flammang* Raymond, maître plafonneur-façadier, Luxembourg
- B. Membre suppléant : *Bertrand* Henri, maître marbrier à Munsbach.

Groupe 23: *Tailleurs, Teinturiers, Dégraisseurs, Blanchisseurs et Fourreurs*

- A. Membre effectif : *Bervard* Joseph, maître tailleur à Luxembourg
- B. Membre suppléant : *Kohl* Jean-Nicolas, maître tailleur à Rodange.

Groupe 24: *Tapissiers-Décorateurs et Selliers-Tapissiers*

- A. Membre effectif : *Tekes* Nicolas, maître tapissier-sellier à Bettembourg
- B. Membre suppléant : *Pesch* Pierre, maître sellier à Bascharage.

Arrêté ministériel du 17 avril 1959 modifiant le règlement établi par l'arrêté ministériel du 25 février 1948 pour la perception du droit d'accise sur les tabacs fabriqués et modifiant le tableau des bandelettes fiscales.

Le Ministre des Finances

Vu l'article 4 de la Convention du 25 juillet 1921 établissant une Union Economique entre le Grand-Duché et la Belgique et l'article 6 de l'arrêté grand-ducal du 24 avril 1922 ;

Vu la loi du 23 juillet 1947 portant approbation de la Convention douanière, signée à Londres, le 5 septembre 1944 entre les Gouvernements du Luxembourg, de la Belgique et des Pays-Bas, ainsi que du Protocole de cette Convention dressé à La Haye, le 14 mars 1947 ;

Vu l'arrêté ministériel belge du 15 avril 1959 modifiant le règlement établi par l'arrêté ministériel belge du 22 janvier 1948 pour la perception du droit d'accise sur les tabacs fabriqués et modifiant le tableau des bandelettes fiscales pour tabac ;

Après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrête :

Article unique. L'arrêté ministériel belge du 15 avril 1959 précité sera publié au *Mémorial* pour être exécuté au Grand-Duché à partir du 20 avril 1959.

Luxembourg, le 17 avril 1959.

Le Ministre des Finances,
Pierre Werner.

Arrêté ministériel belge du 15 avril 1959 modifiant le règlement établi par l'arrêté ministériel du 22 janvier 1948 pour la perception du droit d'accise sur les tabacs fabriqués et modifiant le tableau des bandelettes fiscales pour tabac.

Le Ministre des Finances,

Vu la loi du 31 décembre 1947 (1) relative au régime fiscal du tabac, modifiée par les articles 36 et 37 de la loi du 19 mars 1951 (2) et la loi du 5 juillet 1956 (3), notamment les articles 1^{er}, 3 et 5, 1^o et 4^o ;

Vu le règlement établi par l'arrêté ministériel du 22 janvier 1948 (4) pour la perception du droit d'accise sur les tabacs fabriqués, modifié notamment par les arrêtés ministériels du 28 mars 1951 (5), du 24 mai 1952 (6), du 13 juin 1956 (7), du 26 octobre 1956 (8), du 15 avril 1958 (9) et du 3 novembre 1958 (10), spécialement le § 13¹ ;

Vu le tableau des bandelettes fiscales pour tabacs, annexé à l'arrêté ministériel du 5 avril 1956 (11), modifié par les arrêtés ministériels des 26 octobre (8), 25 octobre 1957 (12), 5 novembre 1957 (13) et 27 janvier 1958 (14);

.....
Vu l'urgence,

Arrête :

Article 1^{er}. Le § 13¹ du règlement établi par l'arrêté ministériel du 22 janvier 1948, est remplacé par les dispositions suivantes :

« § 13¹. Les produits qui rentrent dans chacune des catégories visées au § 2 du présent règlement sont spécifiés ci-après :

1^o *cigare* : un rouleau de tabac muni d'une enveloppe (sous-cape) ainsi que d'une couverture (cape) composée de tabac.

(1) *Mém.* 1948 p. 83.

(2) *Mém.* 1951 p. 624.

(3) *Mém.* 1956 p. 942.

(4) *Mém.* 1948 p. 433.

(5) *Mém.* 1951 p. 598.

(6) *Mém.* 1952 p. 575

(7) *Mém.* 1956 p. 899.

(8) *Mém.* 1956 p. 1206.

(9) *Mém.* 1958 p. 488.

(10) *Mém.* 1958 p. 1490.

(11) *Mém.* 1956 p. 549.

(12) *Mém.* 1957 p. 1383.

(13) *Mém.* 1957 p. 1799.

(14) *Mém.* 1958 p. 143.

2° *autre cigare*:

- a) un petit cigare (cigarillo) dont le poids est inférieur à 3 kg les 1.000 pièces ;
 b) un petit cigare (cigarillo), non muni d'une sous-cape, pesant plus de 1,200 kg les 1.000 pièces et dont l'intérieur est composé de tabac d'une coupe supérieure à 1,75 mm ;

3° *cigarette*:

- a) du tabac haché enroulé dans une feuille de papier ou pressé dans un tube en papier ;
 b) du tabac pressé sous forme de rouleau, sans enveloppe ;
 c) un petit cigare (cigarillo) non muni d'une sous-cape et qui ne réunit pas les autres conditions visées sub 2°, littéra b.

4° *tabac à fumer* : le tabac haché conditionné pour être fumé tel quel ;

5° *tabac à priser* : le tabac en poudre, à aspirer par le nez ;

6° *tabac à mâcher vendu à l'état sec* : le tabac spécialement préparé pour être mâché et qui est vendu sans sauce ou jus ;

7° *tabac à mâcher humide* : le tabac fortement saucé, d'aspect noirâtre, livré en rouleaux, tresses ou boudins et qui n'est pas susceptible d'être utilisé comme tabac à fumer. »

Art. 2. Les modifications suivantes sont apportées au tableau des bandelettes fiscales annexé à l'arrêté ministériel du 5 avril 1956 :

1° Dans le barème «D. Tabac à fumer, tabac à priser et tabac à mâcher sec (accise : 40 p. c.)», les séries 1131A à 1335A, 1361A à 1365A et 1371 à 1375 sont supprimées.

2° Dans le même barème, après les séries 1325, 1355, 1405 et 1415 sont insérées respectivement les séries 1321A à 1325A, 1351A à 1355A, 1371B à 1375B 1401A à 1405A et 1411A à 1415A ci-après :

Série	Prix maximum			Série	Prix maximum		
	Poids par emballage	de vente au détail	Droit d'accise		Poids par emballage	de vente au détail	Droit d'accise
1	2	3	4	1	2	3	4
—	—	—	—	—	—	—	—
		F	F			F	F
1321 A	50	8,—	3,200	1401 A	50	13,50	5,400
1322 A	100	16,—	6,400	1402 A	100	27,—	10,800
1323 A	125	20,—	8,—	1403 A	125	33,80	13,520
1324 A	250	40,—	16,—	1404 A	250	67,50	27,—
1325 A	500	80,—	32,—	1405 A	500	135,—	54,—
1351 A	50	9,50	3,800	1411 A	50	14,50	5,800
1352 A	100	19,—	7,600	1412 A	100	29,—	11,600
1353 A	125	23,80	9,520	1413 A	125	36,30	14,520
1354 A	250	47,50	19,—	1414 A	250	72,50	29,—
1355 A	500	95,—	38,—	1415 A	500	145,—	58,—
1371 B	50	10,20	4,080				
1372 B	100	20,40	8,160				
1373 B	125	25,50	10,200				
1374 B	250	51,—	20,400				
1375 B	500	102,—	40,800				

Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur le 20 avril 1959.

Bruxelles, le 15 avril 1959.

J. Van HOUTTE.

Relevé des foires et marchés à tenir dans le Grand-Duché de Luxembourg pendant l'année 1960.

Verzeichnis der im Grossherzogtum im Jahre 1960 stattfindenden Jahrmärkte und Messen.

Abbréviations. — Abkürzungen.

F = Foire — Krammarkt.

mB = Marché aux bestiaux — Viehmarkt.

FmB = Foire et Marché aux bestiaux — Kram- und Viehmarkt.

FmGmB = Foire, Marché aux grains et marché aux bestiaux — Kram-, Getreide- und Viehmarkt.

mCH = Marché aux chevaux — Pferdemarkt.

mP = Marché aux Porcs — Schweinemarkt.

Fil = Foire Internationale Luxembourg — Internationale Messe Luxemburg.

FOIRES ET MARCHÉS POUR 1960.

Localités — Ortschaften.

Bascharage:	7 mars (FmB) ; 31 mai (FmB) ; 3 octobre (FmB).
Bettborn:	1 ^{er} février (FmB) ; 18 avril (FmB) ; 9 mai (FmB) ; 18 juillet (FmB) ; 13 septembre (FmB) ; 17 octobre (FmB).
Bettembourg:	10 mars (FmB) ; 5 mai (FmB) ; 19 juillet (FmB) ; 6 octobre (FmB).
Bissen:	13 juin (FmB).
Bous:	27 juin (F).
Clemency:	18 avril (FmB) ; 7 juin (FmB) ; 19 septembre (FmB).
Clervaux:	7 janvier (FmB) ; 4 février (FmB) ; 18 février (FmBCH) ; 3 mars (FmB) ; 7 avril (FmB) ; 5 mai (FmB) ; 2 juin (FmB) ; 7 juillet (FmB) ; 4 août (FmB) ; 1 ^{er} septembre (FmB) ; 6 octobre (FmB) ; 20 octobre (FmBCH) ; 3 novembre (FmB) ; 1 ^{er} décembre (FmB) ; 27 décembre (FmB).
Dalheim:	4 avril (FmB) ; 8 novembre (FmB).
Derenbach:	11 février (FmB) ; 8 septembre (FmB).
Diekirch:	12 janvier (FmB) ; 16 février (FmB) ; 15 mars (FmB) ; 19 avril (FmB) ; 17 mai (FmB) ; 21 juin (FmB) ; 19 juillet (FmB) ; 16 août (FmB) ; 20 septembre (FmB) ; 18 octobre (FmB) ; 15 novembre (FmB) ; 20 décembre (FmB).
Differdange:	3 février (FmB) ; 8 mars (FmB) ; 3 mai (FmB) ; 12 juillet (FmB) ; 7 septembre (FmB) ; 8 novembre (FmB).
Dudelange:	7 janvier (mB) ; 4 février (mB) ; 3 mars (FmB) ; 7 avril (mB) ; 5 mai (mB) ; 2 juin (mB) ; 27 juin (FmB) ; 7 juillet (mB) ; 4 août (mB) ; 1 ^{er} septembre (FmB) ; 6 octobre (mB) ; 3 novembre (mB) ; 1 ^{er} décembre (FmB).
Echternach:	13 janvier (mB) ; 10 février (mB) ; 9 mars (mB) ; 13 avril (mB) ; 11 mai (mB) ; 6 juin (F) ; 7 juin (F) ; 8 juin (FmB) ; 9 juin (F) ; 13 juillet (mB) ; 10 août (mB) ; 14 septembre (mB) ; 12 octobre (mB) ; 9 novembre (mB) ; 14 décembre (mB).
Esch-sur-Aizette: ..	26 janvier (FmB) ; 23 février (FmB) ; 22 mars (FmB) ; 26 avril (FmB) ; 24 mai (FmB) ; 7 juin (FmB) ; 26 juillet (FmB) ; 23 août (FmB) ; 27 septembre (FmB) ; 25 octobre (FmB) ; 22 novembre (FmB) ; 27 décembre (FmB).
Esch-s.-Sure:	10 mars (FmB) ; 9 juin (FmB) ; 11 août (FmB) ; 10 novembre (FmB).
Ettelbruck:	5 janvier (FmGmB) ; 19 janvier (FmGmB) ; 2 février (FmGmB) ; 1 ^{er} mars (FmGmB) ; 5 avril (FmGmB) ; 3 mai (FmGmB) ; 7 juin (FmGmB) ; 5 juillet (FmGmB) ; 2 août (FmGmB) ; 6 septembre (FmGmB) ; 4 octobre (FmGmB) ; 8 novembre (FmGmB) ; 6 décembre (FmGmB).

- Grevenmacher** : 4 janvier (FmB) ; 1^{er} février (FmB) ; 7 mars (FmB) ; 4 avril (FmB) ; 21 avril (Fvins) ; 3 mai (FmB) ; 6 juin (FmB) ; 4 juillet (FmB) ; 1^{er} août (FmB) ; 5 septembre (FmB) ; 3 octobre (FmB) ; 7 novembre (FmB) ; 5 décembre (FmB).
- Hautbellain** : 29 septembre (FmB).
- Heiderscheid** : 1^{er} août (FmB).
- Heinerscheid** : 14 mars (FmB) ; 27 juin (FmB) ; 29 août (FmB) ; 14 novembre (FmB).
- Hosingen** : 7 mars (FmB) ; 11 avril (FmB) ; 6 juin (FmB) ; 8 août (FmB) ; 3 octobre (FmB) ; 5 décembre (FmB).
- Junglinster** : 26 septembre (FmB).
- Kehlen** : 18 février (FmB) ; 21 avril (FmB) ; 7 juillet (FmB) ; 8 septembre (FmB) ; 17 novembre (FmB).
- Larochette** : 25 février (FmB) ; 18 avril (FmB) ; 4 août (FmB) ; 29 septembre (FmB) ; 27 octobre (FmB).
- Lintgen** : 21 mars (FmB) ; 18 avril (FmB).
- Luxembourg** : 11 janvier (mB) ; 8 février (mB) ; 2 mars (mB) ; 11 avril (mB) ; 9 mai (mB) ; 28 mai (Fil quinze jours) ; 13 juin (mB) ; 11 juillet (mB) ; 8 août (mB) ; 24 août (FmGmB) ; (14 jours Schobermess) ; 5 septembre (FmG) ; 10 octobre (mB) ; 14 novembre (mB) ; 12 décembre (mB).
- Mamer** : 17 mars (mB) ; 16 juin (mB) ; 20 octobre (mB).
- Marxberg (Fouhren)** : 25 avril (FmB).
- Mersch** : 25 janvier (FmB) ; 22 février (FmB) ; 28 mars (FmB) ; 25 avril (FmB) ; 3 mai (FmB) ; 23 mai (FmB) ; 6 juin (FmB) ; 25 juillet (FmB) ; 16 août (FmB) ; 26 septembre (FmB) ; 24 octobre (FmB) ; 28 novembre (FmB) ; 26 décembre (FmB).
- Mondorf-les-Bains** : ... 18 avril (FmB) ; 6 juin (FmB) ; 26 septembre (FmB) ; 26 décembre (FmB).
- Munshausen** : 3 novembre (FmB).
- Niederwampach** : 14 avril (FmB) ; 9 juin (FmB) ; 13 octobre (FmB).
- Perlé** : 19 janvier (FmB) ; 15 mars (FmB) ; 21 juin (FmB) ; 20 septembre (FmB) ; 15 novembre (FmB).
- Pétange** : 21 mars (FmB) ; 21 juin (FmB) ; 24 octobre (FmB).
- Rambrouch** : 13 janvier (FmB) ; 10 février (FmB) ; 9 mars (FmB) ; 13 avril (FmB) ; 11 mai (FmB) ; 8 juin (FmB) ; 13 juillet (FmB) ; 10 août (FmB) ; 14 septembre (FmB) ; 12 octobre (FmB) ; 9 novembre (FmB) ; 14 décembre (FmB) ;
- Rédange** : 27 janvier (FmB) ; 24 février (FmB) ; 30 mars (FmB) ; 27 avril (FmB) ; 25 mai (FmB) ; 29 juin (FmB) ; 27 juillet (FmB) ; 31 août (FmB) ; 28 septembre (FmB) ; 26 octobre (FmB) ; 30 novembre (FmB) ; 28 décembre (FmB).
- Remich** : 18 janvier (FmB) ; 15 février (FmB) ; 21 mars (FmB) ; 12 avril (FmB) ; 3 mai (FmB) ; 30 mai (mB) ; 27 juin (FmB) ; 19 juillet (FmB) ; 21 juillet (FmB) ; Fvins ; 16 août (FmB) ; 19 septembre (FmB) ; 18 octobre (FmB) ; 10 novembre (FmB) ; 28 novembre (mB) ; 19 décembre (FmB).
- Roodt (Betzdorf)** : ... 21 mars (FmB) ; 13 septembre (FmB).
- Saeul** : 20 avril (FmB) ; 21 septembre (FmB).
- Soleuvre** : 7 mars (FmB) ; 3 octobre (FmB) ;
- Steinfort** : 18 avril (FmB) ; 1^{er} août (FmB).
- Troisvierges** : 18 janvier (FmB) ; 15 février (FmB) ; 2 mars (FmB) ; 21 mars (FmB) ; 6 avril (FmB) ; 18 avril (FmB) ; 4 mai (FmB) ; 16 mai (FmB) ; 20 juin (FmB) ; 18 juillet (FmB) ; 2 août (FmB) ; 16 août (FmB) ; 19 septembre (FmB) ; 5 octobre (FmB) ; 17 octobre (FmB) ; 21 novembre (FmB) ; 19 décembre (FmB).
- Useldange** : 21 janvier (FmB) ; 17 mars (FmB) ; 21 avril (FmB) ; 21 juillet (FmB) ; 20 octobre (FmB) ; 17 novembre (FmB) ; 15 décembre (FmB).

- Vianden** : 10 mars (FmB) ; 7 avril (FmB) ; 8 septembre (FmB) ; 10 novembre (FmB) ;
- Wasserbillig** : 12 septembre (FmB).
- Weiswampach** : 9 mars (FmB) ; 6 avril (mB) ; 18 mai (mB) ; 1^{er} juin (FmB) ; 6 juillet (mB) ; 17 août (FmB) ; 7 septembre (mB) ; 19 octobre (FmB).
- Wellenstein** : 1^{er} août (F).
- Wiltz** : 26 janvier (FmB) ; 23 février (FmB) ; 8 mars (mP) ; 29 mars (FmB) ; 26 avril (FmB) ; 10 mai (mP) ; 31 mai (FmB) ; 28 juin (FmB) ; 12 juillet (FmB) ; 26 juillet (FmB) ; 30 août (FmB) ; 27 septembre (FmB) ; 25 octobre (FmB) ; 8 novembre (FmB) ; 29 novembre (FmB) ; 26 décembre (FmB).
- Wilwerwiltz** : 10 mars (FmB) ; 14 juillet (FmB) ; 13 octobre (FmB).
- Windhof (Koerich)** : . 4 avril (mB) ; 25 juin (FmB) ; 25 août (FmB).
- Wormeldange** : 18 avril (mB) ; 9 juin (F vins) ; 12 septembre (FmB).
- Janvier** : — 4 Grevenmacher (FmB) ; 5 Ettelbruck (FmGmB) ; 7 Clervaux (FmB) ; 7 Dudelange (mB) ; 11 Luxembourg (mB) ; 12 Diekirch (FmB) ; 13 Echternach (mB) ; 13 Rambrouch (FmB) ; 18 Remich (FmB) ; 18 Troisvierges (FmB) ; 19 Ettelbruck (FmGmB) ; 19 Perlé (FmB) ; 21 Useldange (FmB) ; 25 Mersch (FmB) ; 26 Esch-sur-Alzette (FmB) ; 26 Wiltz (FmB) ; 27 Rédange (FmB).
- Février** : — 1 Bettborn (FmB) ; 1 Grevenmacher (FmB) ; 2 Ettelbruck (FmGmB) ; 3 Differdange (FmB) ; 4 Clervaux (FmB) ; 4 Dudelange (mB) ; 8 Luxembourg (mB) ; 10 Echternach (mB) ; 10 Rambrouch (FmB) ; 11 Derenbach (FmB) ; 15 Remich (FmB) ; 15 Troisvierges (FmB) ; 16 Diekirch (FmB) ; 18 Clervaux (FmBCH) ; 18 Kehlen (FmB) ; 22 Mersch (FmB) ; 23 Esch-sur-Alzette (FmB) ; 23 Wiltz (FmB) ; 24 Rédange (FmB) ; 25 Larochette (FmB).
- Mars** : — 1 Ettelbruck (FmGmB) ; 2 Luxembourg (mB) ; 2 Troisvierges (FmB) ; 3 Clervaux (FmB) ; 3 Dudelange (FmB) ; 7 Bascharage (FmB) ; 7 Grevenmacher (FmB) ; 7 Hosingen (FmB) ; 7 Soleuvre (FmB) ; 8 Differdange (FmB) ; 8 Wiltz (mP) ; 9 Echternach (mB) ; 9 Rambrouch (FmB) ; 9 Weiswampach (FmB) ; 10 Bettembourg (FmB) ; 10 Esch-sur-Sûre (FmB) ; 10 Vianden (FmB) ; Wilwerwiltz (FmB) ; 14 Heinerscheid (FmB) ; 15 Diekirch (FmB) ; 15 Perlé (FmB) ; 17 Mamer (mB) ; 17 Useldange (FmB) ; 21 Lintgen (FmB) ; 21 Pétange (FmB) ; 21 Remich (FmB) ; 21 Roodt (Betzdorf) (FmB) ; 21 Troisvierges (FmB) ; 22 Esch-sur-Alzette (FmB) ; 28 Mersch (FmB) ; 29 Wiltz (FmB) ; 30 Redange (FmB).
- Avril** : — 4 Dalheim (FmB) ; 4 Grevenmacher (FmB) ; 4 Windhof (Koerich) (mB) ; 5 Ettelbruck (FmGmB) ; 6 Troisvierges (FmB) ; 6 Weiswampach (mB) ; 7 Clervaux (FmB) ; 7 Dudelange (mB) ; 7 Vianden (FmB) ; 11 Hosingen (FmB) ; 11 Luxembourg (mB) ; 12 Remich (FmB) ; 13 Echternach (mB) ; 13 Rambrouch (FmB) ; 14 Niederwampach (FmB) ; 18 Bettborn (FmB) ; 18 Clemency (FmB) ; 18 Larochette (FmB) ; 18 Lintgen (FmB) ; 18 Mondorf-les-Bains (FmB) ; 18 Steinfort (FmB) ; 18 Troisvierges (FmB) ; 18 Wormeldange (mB) ; 19 Diekirch (FmB) ; 20 Saeul (FmB) ; 21 Grevenmacher (F vins) ; 21 Kehlen (FmB) ; 21 Useldange (FmB) ; 25 Marxberg (Fouhren) (FmB) ; 25 Mersch (FmB) ; 26 Esch-sur-Alzette (FmB) ; 26 Wiltz (FmB) ; 27 Rédange (FmB).
- Mai** : — 3 Grevenmacher (FmB) ; 3 Mersch (FmB) ; 3 Remich (FmB) ; 3 Differdange (FmB) ; 3 Ettelbruck (FmGmB) ; 4 Troisvierges (FmB) ; 5 Bettembourg (FmB) ; 5 Clervaux (FmB) ; 5 Dudelange (mB) ; 9 Bettborn (FmB) ; 9 Luxembourg (mB) ; 10 Wiltz (mP) ; 11 Echternach (mB) ; 11 Rambrouch (FmB) ; 16 Troisvierges (FmB) ; 17 Diekirch (FmB) ; 18 Weiswampach (mB) ; 23 Mersch (FmB) ; 24 Esch-sur-Alzette (FmB) ; 25 Rédange (FmB) ; 28 Luxembourg (FIL) (15 jours) ; 30 Remich (mB) ; 31 Bascharage (FmB) ; 31 Wiltz (FmB).
- Juin** : — 1 Weiswampach (FmB) ; 2 Clervaux (FmB) ; 2 Dudelange (mB) ; 6 Echternach (F) ; 6 Grevenmacher (FmB) ; 6 Hosingen (FmB) ; 6 Mersch (FmB) ; 6 Mondorf-les-Bains (FmB) ; 7 Clemency (FmB) ; 7 Echternach (F) ; 7 Esch-sur-Alzette (FmB) ; 7 Ettelbruck (FmGmB) ; 8 Echternach (FmB) ;

8 Rambrouch (FmB); **9** Echternach (F); **9** Esch-sur-Sûre (FmB); **9** Niederwampach (FmB); **9** Wormeldange (F vins); **13** Bissen (FmB); **13** Luxembourg (mB); **16** Mamer (mB); **20** Troisvierges (FmB); **21** Diekirch (FmB); **21** Perlé (FmB); **21** Pétange (FmB); **25** Windhof (Koerich) (FmB); **27** Bous (F); **27** Dudelange (FmB); **27** Heinerscheid (FmB); **27** Remich (FmB); **28** Wiltz (FmB); **29** Rédinge (FmB).

Juillet : — **4** Grevenmacher (FmB); **5** Ettelbruck (FmGmB); **6** Weiswampach (mB); **7** Clervaux (FmB); **7** Dudelange (mB); **7** Kehlen (FmB); **11** Luxembourg (mB); **12** Differdange (FmB); **12** Wiltz (FmB); **13** Echternach (mB); **13** Rambrouch (FmB); **14** Wilwerwiltz (FmB); **18** Bettborn (FmB); **18** Troisvierges (FmB); **19** Bettembourg (FmB); **19** Diekirch (FmB); **19** Remich (FmB); **21** Remich (FmB F vins); **21** Useldange (FmB); **25** Mersch (FmB); **26** Esch-sur-Alzette (FmB); **26** Wiltz (FmB); **27** Rédinge (FmB).

Août : — **1** Grevenmacher (FmB); **1** Heiderscheid (FmB); **1** Steinfort (FmB); **1** Wellenstein (F); **2** Ettelbruck (FmGmB); **2** Troisvierges (FmB); **4** Clervaux (FmB); **4** Dudelange (mB); **4** Larochette (FmB); **8** Hosingen (FmB); **8** Luxembourg (mB); **10** Echternach (mB); **10** Rambrouch (FmB); **11** Esch-sur-Sûre (FmB); **16** Diekirch (FmB); **16** Mersch (FmB); **16** Remich (FmB); **16** Troisvierges (FmB); **17** Weiswampach (FmB); **23** Esch-sur-Alzette (FmB); **24** Luxembourg (FmGmB) (14 jours «Schobermess»); **25** Windhof (Koerich) (FmB); **29** Heinerscheid (FmB); **30** Wiltz (FmB); **31** Rédinge (FmB).

Septembre : — **1** Clervaux (FmB); **1** Dudelange (FmB); **5** Grevenmacher (FmB); **5** Luxembourg (FmB); **6** Ettelbruck (FmGmB); **7** Differdange (FmB); **7** Weiswampach (mB); **8** Derenbach (FmB); **8** Kehlen (FmB); **8** Vianden (FmB); **12** Wasserbillig (FmB); **12** Wormeldange (FmB); **13** Bettborn (FmB); **13** Roodt (Betzdorf) (FmB); **14** Echternach (mB); **14** Rambrouch (FmB); **19** Clemency (FmB); **19** Remich (FmB); **19** Troisvierges (FmB); **20** Diekirch (FmB); **20** Perlé (FmB); **21** Saeul (FmB); **26** Junglinster (FmB); **26** Mersch (FmB); **26** Mondorf-les-Bains (FmB); **27** Esch-sur-Alzette (FmB); **27** Wiltz (FmB); **28** Redange (FmB); **29** Hautbellain (FmB); **29** Larochette (FmB).

Octobre : — **3** Bascharage (FmB); **3** Grevenmacher (FmB); **3** Hosingen (FmB); **3** Soleuvre (FmB); **4** Ettelbruck (FmGmB); **5** Troisvierges (FmB); **6** Bettembourg (FmB); **6** Clervaux (FmB); **6** Dudelange (mB); **10** Luxembourg (mB); **12** Echternach (mB); **12** Rambrouch (FmB); **13** Niederwampach (FmB); **13** Wilwerwiltz (FmB); **17** Bettborn (FmB); **17** Troisvierges (FmB); **18** Diekirch (FmB); **18** Remich (FmB); **19** Weiswampach (FmB); **20** Clervaux (FmBCH); **20** Mamer (mB); **20** Useldange (FmB); **24** Mersch (FmB); **24** Pétange (FmB); **25** Esch-sur-Alzette (FmB); **25** Wiltz (FmB); **26** Rédinge (FmB); **27** Larochette (FmB).

Novembre : — **3** Clervaux (FmB); **3** Dudelange (mB); **3** Munshausen (FmB); **7** Grevenmacher (FmB); **8** Dalheim (FmB); **8** Differdange (FmB); **8** Ettelbruck (FmGmB); **8** Wiltz (FmB); **9** Echternach (mB); **9** Rambrouch (FmB); **10** Esch-sur Sûre (FmB); **10** Remich (FmB); **10** Vianden (FmB); **14** Heinerscheid (FmB); **14** Luxembourg (mB); **15** Diekirch (FmB); **15** Perlé (FmB); **17** Kehlen (FmB); **17** Useldange (FmB); **21** Troisvierges (FmB); **22** Esch-sur-Alzette (FmB); **28** Mersch (FmB); **28** Remich (mB); **29** Wiltz (FmB); **30** Rédinge (FmB).

Décembre : — **1** Clervaux (FmB); **1** Dudelange (FmB); **5** Grevenmacher (FmB); **5** Hosingen (FmB); **6** Ettelbruck (FmGmB); **12** Luxembourg (mB); **14** Echternach (mB); **14** Rambrouch (FmG); **15** Useldange (FmB); **19** Remich (FmB); **19** Troisvierges (FmB); **20** Diekirch (FmB); **26** Mersch (FmB); **26** Mondorf-les-Bains (FmB); **26** Wiltz (FmB); **27** Clervaux (FmB); **27** Esch-sur-Alzette (FmB); **28** Rédinge (FmB).

Agents d'Assurances agréés pendant le mois de février 1959.

N° d'ordre	Nom et Domicile	Compagnies d'Assurances	Date
1	M ^{me} Bertemes Norbert, née Wilhelm Palmyre, Mamer	La Société Générale d'Assurances et de Crédit Foncier	20.2.59
2	Brendel Fernand, Schiffflange	La Paternelle	20.2.59
3	Ferber René, Pratz	La Winterthur	20.2.59
4	Fournelle Ferdinand, Luxembourg	L'Union de Paris; la Nationale-Vie; la Compagnie Européenne	20.2.59
5	Glesener Constant, Luxembourg	La Paternelle	20.2.59
6	Koch Adolphe, Esch-s.-Alzette	L'Helvétia (Accidents; Responsabilité ci- vile; Tous risques; Vol; Bris de Glaces)	20.2.59
7	Kureck Charles, Altwies	L'Helvétia	20.2.59
8	Loos Joseph, Boevange-s.-Attert	L'Helvétia	20.2.59
9	Majerus Jean, Bavigne	La Paternelle	20.2.59
10	Mertzig Auguste, Junglinster	La Zurich; le Foyer	20.2.59
11	Reiter Michel, Diekirch	La Société Générale d'Assurances et de Crédit Foncier	20.2.59
12	Schloesser Léon, Baschleiden	Les Compagnies Belges d'Assurances Géné- rales	20.2.59
13	Schranck Nicolas, Niedercorn	Le Foyer	20.2.59
14	Schroeder Raymond, Pétange	Le Foyer	20.2.59
15	Seyler Roger, Luxembourg	La Bâloise (Vie et Incendie); la Rotterdam	20.2.59
16	Speltz, Joseph-Nicolas, Greiveldange	Le Foyer	20.2.59
17	Zenner Norbert, Remich	La Bâloise (Vie et Incendie); la Rotterdam	20.2.59

Commissions d'Agents d'Assurances annulées pendant le Mois de février 1959.

N° d'ordre	Nom et Domicile	Compagnies d'Assurances	Date
1	Arendt Roland, Dudelange	La Luxembourgeoise	25.2.59
2	Blitgen Nicolas, Itzig	La Zurich; Le Foyer	1.2.59
3	Hoff, Johnny, Luxembourg	La Luxembourgeoise	4.2.59
4	Kessler Alex, Tétange	La Luxembourgeoise	25.2.59
5	Limpach-Feidt Jeanne, Grevenmacher	La Zurich; le Foyer	1.2.59
6	Pauly Henri, Differdange	La Luxembourgeoise	4.2.59
7	Putz Edouard, Remich	La Bâloise (Vie et Incendie); la Rotterdam	20.2.59
8	Tholl Ernest, Bettendorf	L'Assurance Liégeoise	23.2.59
9	Zenners René, Wintrange	La Bâloise (Vie et Incendie); la Rotterdam	20.2.59

— 28 février 1959.

Avis. — Tarifs CFL. — Les nouvelles dispositions tarifaires suivantes ont été mises en vigueur sur le réseau des CFL.

Tarif commun international pour le transport des voyageurs et des bagages (TCV), 3^e partie, fascicule 3, trafic Luxembourg-Pays Bas.

1^{er} supplément au tarif international B.L. 1 pour le transport de marchandises en provenance de la Belgique et des pays en deçà à destination de la France et des pays au delà en transit par le Luxembourg et vice-versa. — 1.3.1959.

Tarif international pour le transport des marchandises entre les Etats Membres de la CECA. Rectificatif N° 17. — 1.3.1959.

Tarif international pour le transport des colis express entre les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg d'une part, la Suisse et l'Italie, d'autre part du 15 juillet 1953. 7^e supplément. — 1.3.1959.

1^{er} supplément au tarif international pour le transport des colis express entre la France, la Belgique et le Luxembourg, d'une part, le Danemark, la Suède et la Norvège, d'autre part. — 1.9.1958.

Tarif international pour le transport de produits sidérurgiques de certaines gares luxembourgeoises à destination de certaines gares de la République Fédérale Allemande. — 1.3.1959.

Rectificatif N° 3 au tarif international pour le transport des voyageurs et des bagages dans les trains Trans-Europ-Express (TEE) — 1.3.1959.

Rectificatif au tarif international pour le transport, par wagon complet, à grande vitesse, des fruits et légumes frais en provenance d'Espagne et à destination de différents pays de l'Europe occidentale. Partie D — Groupe A (Agrumes) — 1.3.1959.

1^{er} supplément au tarif international BL 5 pour le transport de produits pétroliers de la Belgique à destination du Luxembourg.

1^{er} supplément au tarif international N° 5201 pour le transport de produits sidérurgiques de certaines gares luxembourgeoises à destination de certaines gares belges de la région frontalière belgo-française. — 16.3.1959.

Tarif commun international pour le transport des voyageurs et des bagages (TCV), 3^e partie fascicule 3, rectificatif N° 1. — 1.4.1959. Trafic Luxembourg—Pays-Bas.

Tarif pour le transport des voyageurs, des bagages et des chiens accompagnés, fascicule 11bis et III.

Tarif commun international pour le transport des voyageurs et des bagages (TCV), 3^e partie, fascicule 2, trafic Luxembourg—Allemagne (territoire fédéral), rectificatif N° 4. — 1.4.1959.

Tarif international N° 5430 pour le transport en petite vitesse de produits sidérurgiques entre certaines gares luxembourgeoises, d'une part, et certaines gares italiennes, d'autre part. 2^e supplément. — 1.4.1959.

Tarif international pour le transport des colis express entre la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg et la France d'une part, l'Allemagne (DR), la Pologne, la Tchécoslovaquie, l'Autriche, la Hongrie, la Yougoslavie, la Roumanie, la Bulgarie, la Grèce et la Turquie, d'autre part; 4^e supplément et additif au 4^e supplément.

Avis. — Perte de Bons de la Reconstruction. — Le Bon de la Reconstruction ci-après désigné a été déclaré perdu en exécution de l'article 1^{er} de l'arrêté grand-ducal du 27 avril 1953 concernant la perte de Bons de la Reconstruction :

Série 1—2, 3% à 5 ans,

N° 8693 à 15.000 francs.

Le service de la Trésorerie de l'Etat délivrera, deux mois après cette publication, un nouveau Bon, à condition que la déclaration de perte n'ait pas été contredite entretemps. — 14 avril 1959.

Avis. — Cour Supérieure de Justice. — Par arrêté grand-ducal du 9 avril 1959 démission honorable de ses fonctions a été accordée à Monsieur Jules *Salentiny*, Président de la Cour Supérieure de Justice.

La mise à la retraite est prononcée à partir du 3 avril 1959. L'intéressé est admis à faire valoir ses droits à la pension.

Par le même arrêté grand-ducal le titre honorifique de ses fonctions a été accordé à Monsieur *Salentiny*.
— 44 avril 1959.

Avis. — Bibliothèque Nationale. — Par arrêté grand-ducal du 23 mars 1959 M. Robert *Schumacher* employé temporaire, a été nommé bibliothécaire adjoint à la Bibliothèque Nationale. — 26 mars 1959,

Avis. — Bibliothèque Nationale. — Par arrêté grand-ducal du 23 mars 1959 M. Fernand *Lehmer*, bibliothécaire adjoint, a été nommé bibliothécaire à la Bibliothèque Nationale. — 26 mars 1959.

Avis. — Administrations communales. — Par arrêté grand-ducal, du 23 mars 1959, MM. Georges *Margue* et Roger *Wolter*, avocats-avoués à Luxembourg, ont été nommés aux fonctions d'échevins de la Ville de Luxembourg.

Par arrêté grand-ducal, du 8 avril 1959, M. Jean *Brochmann*, employé e. r. des C.F.L. à Echternach, a été nommé aux fonctions d'échevin de la Ville d'Echternach.

Par arrêté ministériel, du 13 avril 1959, M. Victor *Mathias*, maître-cordonnier à Arsdorf, a été nommé aux fonctions d'échevin de la commune d'Arsdorf. — 14 avril 1959.

Avis. — Association syndicale. — Par arrêté du Ministre de l'Agriculture en date du 14 février 1959 l'association syndicale pour la construction d'un chemin d'exploitation dans les vignes au lieu dit « Rosenberg» à Grevenmacher dans la commune de Grevenmacher a été autorisée.

Un exemplaire de l'arrêté ainsi qu'un double de l'acte d'association ont été déposés aux archives du Gouvernement et du secrétariat communal de la commune de Grevenmacher. — 14 février 1959.

Avis. — Association syndicale libre. — En conformité de l'art. 6 de la loi du 28 décembre 1883, l'association syndicale libre pour le drainage des prés au lieu dit « Im Doihl» à Iamen, commune de Redange/Attert, a déposé un double de l'acte d'association au Gouvernement et au secrétariat de la commune de Redange/Attert. — 7 avril 1959.

Avis. — Centres d'enseignement professionnel de l'Etat. — Par arrêté grand-ducal du 23 mars 1959, démission honorable de ses fonctions d'institutrice d'enseignement général aux Centres d'enseignement professionnel de l'Etat a été accordée, sur sa demande, à Mademoiselle Andrée *Friedrich*, à partir du 1^{er} avril 1959. — 24 mars 1959.

Avis. — Association syndicale libre. — En conformité de l'art. 6 de la loi du 28 décembre 1883, l'association syndicale libre pour le drainage de champs au lieu dit «Auf Bockholtz», a déposé un double de l'acte d'association au Gouvernement et au secrétariat communal de Goesdorf. — 18 avril 1959.

Avis. — Ministère de l'Agriculture. — Par décision ministérielle du 11 avril 1959, le Ministre de l'Agriculture a approuvé les taxes de compensation suivantes, fixées, par la Centrale Paysanne ff. de Chambre d'Agriculture en sa qualité d'organisme de gestion des Fonds de compensation pour Bovinés et Porcs gras, dans la limite de l'article 3 de l'arrêté grand-ducal du 31 mars 1959 portant création des fonds de compensation pour bovinés et porcs gras et établissement de taxes pour alimenter ces fonds.

Seront perçues lors de la vente à la boucherie et à l'exportation respectivement de bovinés et de porcs gras indigènes :

a) Par le Fonds de compensation Bovinés,

une taxe d'un franc par kilogramme de poids abattu de bovinés pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet de l'année et une taxe de deux francs par kilogramme de poids abattu pour la période du 1^{er} août au 31 décembre de l'année ;

b) Par le Fonds de compensation Porcs gras,

une taxe de dix pour-cent du prix de vente brut des porcs gras. — 16 avril 1959.
